

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DJS 187 - DPSP - DDCT Subventions (13 500 euros) et convention avec l'association Esprit, Savoir, Sport et Équité – E.S.S.E (19e).

Mme Pauline VÉRON, M. Jean-François MARTINS et Mme Colombe BROSSEL,
rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention, assortie de la signature d'une convention, à l'association Esprit, Savoir, Sport et Équité – E.S.S.E ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 23 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON et Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission, et Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Esprit, Savoir, Sport et Équité – E.S.S.E, domiciliée 2, rue de la Solidarité (19e).

Article 2 : Une subvention d'un montant global de 13 500 euros est attribuée à l'association Esprit, Savoir, Sport et Équité – E.S.S.E (Simpa : 174421) pour ses actions « Animation de la vie du quartier Danube » (DJS Jeunesse), « Sport et estime de soi » (DJS Sport) et « EDUCATION - Médiation et prévention » (DPSP).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivant sous réserve de la décision de financement :

- 10 000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse » pour son projet « Animation de la vie du quartier Danube » (2017_04198) ;
- 2 000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 « Provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité » pour son projet « Sport et estime de soi » (2017_05837) ;
- 1 500 euros au chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs, pour son projet « EDUCATION - Médiation et prévention » (2017_04197).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO